

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PUYVERT**

2016

Séance du 20 décembre 2016

*République Française*  
*Département du VAUCLUSE*

**Nombre de Membres**

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Date de la Convocation**

14.12.2016

L'an deux mil seize et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCENTI, Maire.

Présents : VINCENTI Sébastien, PRIMO Yolande, BRITY Philippe, GRANGIER Charles, GREGOIRE Bernard, BARGHOUT Elias, DORLET Lucien, PERRIN Christiane, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel.

Absents excusés : GREGOIRE Sylvie, AGUITTON Christiane, CHIVET Karl, PARRAUD Patricia

Pouvoirs : GREGOIRE Sylvie à VINCENTI Sébastien, CHIVET Karl à BRITY Philippe, PARRAUD Patricia à GRANGIER Charles, AGUITTON Christiane à PRIMO Yolande

Secrétaire de séance : PRIMO Yolande

**Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme**

La séance ouverte,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 23 septembre 2015 la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des objectifs suivants :

1) Protéger les espaces naturels et boisés, le patrimoine paysager et le bâti remarquable présents à Puyvert. Préserver l'identité agricole et les structures paysagères liées à l'eau ainsi que les continuités écologiques pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. La commune regroupe un patrimoine remarquable qu'il s'agit de protéger et valoriser pour préserver le cadre de vie de la commune :

- les sites naturels fragiles : la montagne du Luberon, la ripisylve de l'Aigue Brun, la zone Natura 2000 de la Durance notamment;

- le patrimoine agricole : les réseaux d'irrigation comme le canal de Cadenet ;

- le bâti ancien comme le pigeonnier du Jas, les domaines Lévêque et Saint-Pierre.

2) Assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation, en confirmant l'urbanisation future des quartiers Saumades et Quatre Tierres identifiés au PLU.

3) Prendre en compte les risques naturels dans le projet de développement communal. Intégrer les prescriptions du PPRi Durance approuvé en novembre 2014 ainsi que le risque incendie existant dans les massifs boisés.

4) Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en assurant une insertion urbaine de qualité, notamment par la poursuite des aménagements de l'espace

public situé en entrée de ville au sud et en favorisant la végétalisation et l'embellissement du village.

5) Préserver le caractère villageois de la commune autour d'un cœur de village dynamisé. Au cœur de l'évolution urbaine de Puyvert, le centre-bourg devra être conforté comme un espace historique fédérateur pour tous les habitants dont l'attractivité communale sera renforcée.

6) Promouvoir un développement économique cohérent avec les activités existantes et historiques de la commune :

- pérenniser l'activité agricole par une protection adéquate des terrains agricoles grâce à un zonage adéquat

- permettre l'extension de la zone artisanale et de la zone commerciale tout en contenant l'étalement urbain selon les prescriptions du SCoT.

7) Favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable, notamment dans la conception de l'habitat et les habitudes de mobilités. Il s'agira, en particulier, d'assurer le développement des réseaux de mobilités durables entre les axes principaux de la commune (avenues de la Gravière et l'Avenue du Couleton) ainsi que vers la zone commerciale le long de la route de Lauris.

La procédure de révision portait alors sur les modifications suivantes :

- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communales, établis à l'échelle intercommunale (SCoT) et régionale (Schéma régional de Cohérence Ecologique SRCAE, nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Rhône-Méditerranée) notamment.

- Adapter le document d'urbanisme suite au jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 8 juillet 2009.

- Mettre en cohérence les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme avec les modifications récentes du Code de l'urbanisme (Grenelle de l'environnement et loi ALUR notamment).

- Mettre en cohérence le PLU avec le zonage d'assainissement approuvé définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif conformément à la loi sur l'eau, s'agissant du schéma directeur d'assainissement.

Le PLU présentera, sur l'intégralité du territoire de Puyvert, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est celui de la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable tout en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 24 février 2016,

Par délibération en date du 31 mai 2016, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été établi, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du 26 septembre 2016 au 27 octobre 2016, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 29 novembre 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- 1- L'étude d'une Zone Agricole Protégée devra être poursuivie afin de mettre en œuvre rapidement la protection des terres agricoles autour des secteurs d'activité de la zone commerciale et de la zone artisanale de La Valette, en évitant toute extension supplémentaire
- 2- Conformément aux conclusions de l'enquête publique, le Règlement, le PADD et les OAP du dossier de PLU devront être complétés, modifiés, ou corrigés suivant les engagements pris par le Maire,
- 3- La commune devra mener une réflexion en partenariat avec le SIVOM DURANCE LUBERON pour le renouvellement d'une partie du réseau de collecte des eaux usées.

Dans le cadre des avis rendus par les personnes publiques associées, la Préfecture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 23 août 2016. Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte des observations formulées.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 05 septembre 2016. Elle formule plusieurs recommandations.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 29 juillet 2016. Elle émet un avis favorable tout en formulant des demandes de précisions et une recommandation.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 17 août 2016. L'INAO n'a pas de remarques à formuler en l'absence d'incidences directes sur les AOP et IGP.

La commune de Bonnieux a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par délibération en date du 12 juillet 2016. Elle émet un avis favorable.

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 31 août 2016. Le PNR formule plusieurs observations.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 6 septembre 2016. Elle émet un avis réservé sur le projet de PLU.

Le Conseil Départemental de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 13 septembre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte des observations formulées.

La CCI de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 20 septembre 2016. Cet avis est favorable.

L'ensemble des réserves et observations des personnes publiques associées et consultées est repris dans un document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que des modifications ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique. Ces modifications figurent également dans le document annexé à la présente délibération.

Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du PLU arrêté le 31 mai 2016.

Après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, Monsieur le Maire rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000,
- le projet d'aménagement et de développements durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,

- les documents graphiques,
- les annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 110-1, L. 150-12 à 19 ; Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé au sein du Conseil Municipal le 24 février 2016,

Vu la délibération en date du 31 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été pris en compte ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la révision du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE DE :

Approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puyvert.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Puyvert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Sébastien VINCENT

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Commune de PUYVERT (84)

### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

#### ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION du 20 DECEMBRE 2016

#### MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

##### PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE PREFET DE VAUCLUSE

La Préfecture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 23 août 2016. Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte des observations formulées.

##### OBSERVATIONS FONDAMENTALES

- **Foncier dédié à l'habitat :**

Concernant la zone de projet située au Sud du village, M. le Préfet rappelle que la densité prévue est de l'ordre de 16 logement/ha alors que le PADD prévoit 20 à 25 logements/ha. L'état invite la commune à revoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) correspondante dans le sens des Orientations du PADD.

Réponse : L'OAP en question est modifiée pour atteindre une densité de 20 logements/ ha (sur la surface utile de 0.7ha) soit 14 logements à programmer au lieu de 12.

- **Préservation des milieux naturels :**

M. le Préfet de Vaucluse souligne que certaines zones de développement sont concernées par le passage d'un corridor écologique. Un des enjeux est d'éviter la fragmentation de ces continuités ou de la limiter. Il est demandé à la commune d'approfondir ce point.

Réponse : La commune précise que les corridors concernés se situent au niveau du village (zone UD, 2AU et UB) et sont déjà des corridors dits « fragmentés » (cf. carte de la Trame Verte et Bleue du PADD). Cela signifie que les sites sont déjà impactés par une urbanisation existante, bien que diffuse. De plus le mode d'urbanisation retenu permet de préserver un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis. Le rapport de présentation (Etat Initial de l'environnement et Evaluation Environnementale) est complété afin de préciser les dispositions prises pour favoriser le maintien de cet équilibre, notamment dans le cadre du règlement du PLU (maintien de surfaces de pleine terre en article UD 13 notamment).

- **Gestion de l'assainissement**

Si l'Etat relève que la station d'épuration fonctionne correctement et que les normes de rejet sont respectées, il est également souligné la présence en quantité importante d'eaux claires parasites. L'Etat formule alors les remarques suivantes :

- Il aurait été souhaitable d'avoir une étude plus précise sur la capacité résiduelle organique.
- Il paraît également indispensable de réaliser des travaux sur le réseau de collecte en parallèle du développement de l'urbanisation.

**Réponse :** Le rapport de présentation et les annexes sanitaires ont été complétés sur la base de la note du SIVOM attestant de la conformité et de la capacité des installations.

- **Prise en compte des risques**

M. le Préfet de Vaucluse demande à la commune d'intégrer au PLU les dispositions de l'Atlas des zones inondables concernant l'Aigue Brun et le Maupertuis (hors PPRI Durance).

**Réponse :** Le projet de PLU est complété afin de prendre en compte l'ensemble des compléments issus du Porter à Connaissance de l'Etat du 24 mai 2016.

Concernant le risque feux de forêt, M. le Préfet demande de classer le massif situé au Sud-Est de la commune en zone Nf2 (aléa fort) et non en Nf3.

**Réponse :** La modification demandée est réalisée, cela n'entraînant pas d'incidence en termes de développement urbain.

#### OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DU DOCUMENT

Plusieurs remarques de formes sont formulées par les services de l'Etat :

- **Sur le rapport de présentation**

Plusieurs demandes de compléments du rapport de présentation sont formulés (Etat Initial de l'Environnement).

**Réponse :** Les corrections et compléments demandés sont réalisés.

- **Sur le PADD**

Il est demandé de préciser la cartographie du PADD relative à la trame Verte et Bleue afin que la Durance apparaisse sur la carte et soit classée en réservoir de biodiversité, en cohérence avec le zonage défini.

**Réponse :** Les ajustements demandés sont réalisés.

- **Sur le règlement**

Il est demandé de préciser les points suivants du règlement :

- Préciser la formulation de l'article 4 en zones A et N concernant la desserte en eau potable ;
- Tenir compte des remarques émises par la CDPENAF concernant les extensions et les annexes autorisées;
- Compléter le chapitre 5 relatif au feu de forêt et aux obligations de débroussaillage légal.

**Réponse :** Les compléments demandés sont apportés.

- **Sur les documents graphiques**

Une erreur de zonage ponctuelle est pointée (zone Ai1).

**Réponse :** La zone est supprimée en lien avec l'intégration des dispositions de l'Atlas des zones inondables (AZI) concernant l'Aigue Brun et le Maupertuis.

- **Sur les annexes :**

Il est demandé à la commune d'apporter les compléments et mises à jour suivants :

- Le PPRI Durance doit être annexé dans son intégralité en tant que Servitude d'Utilité Publique;
- L'annexe 6.3 doit être remplacée par l'AZI de l'Aigue Brun et du Maupertuis;
- le classement sonore des infrastructures de transport bruyantes doit être mis à jour;
- le Règlement Local de Publicité doit être annexé au PLU;
- la liste du patrimoine archéologique doit être mise à jour selon les données du Porter à Connaissance.

Réponse : Les compléments demandés sont apportés.

**PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 05 septembre 2016. Elle formule plusieurs recommandations.

#### OBJECTIFS ET CONSISTANCE

La MRAE invite la commune à mettre en cohérence les surfaces et potentiels de logements entre OAP et PADD sur les points suivants :

- OAP Sud Village : le PADD prévoit une densité de 20 à 25 logements/ha (soit 16 à 20 logements) alors que l'OAP programme 12 logements ;

Réponse : la capacité de l'OAP sud village sera légèrement augmentée pour atteindre la densité de 20 logements/ha sur surface utile (soit 0,7 ha) comme indiqué dans le cadre de la prise en compte de l'avis de l'Etat. La surface de cette OAP reste cohérente avec celle affichée au PADD (environ 8000m<sup>2</sup> pour une surface totale de 0,9 ha et surface utile de 0,7 ha.

- OAP Nord village : une surface de 1.2 ha est indiquée alors que la PADD parle d'une extension au Nord du village de 2 ha.

Réponse : La surface de 2 ha en extension urbaine indiquée par ailleurs ne concerne pas la dent creuse faisant l'objet de la seconde OAP, mais bien les surfaces situées en extension (zone UD), comme précisé p.25 du PADD. Cette remarque est donc sans objet.

#### SUR LE PAYSAGE ET LA BIODIVERSITE

La MRAE recommande de revoir le règlement de la zone Ap qui autorise des extensions du bâti, annexes et piscines, afin de le rendre plus restrictif.

Réponse : Le nombre de constructions concernées par une possibilité d'extensions reste minime (une dizaine de constructions) et le PLU se borne à maintenir le même type d'extensions que celles rendues possibles par le PLU antérieur. Ainsi le projet actuel ne constitue pas une aggravation de la situation actuelle. Le règlement de la zone Ap est maintenu.

## SUR L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE ET DE LA ZONE COMMERCIALE

La MRAE invite la commune à rappeler l'historique et les éléments de contexte ayant conduit à l'évolution du lieu d'implantation de la zone commerciale afin d'assurer une meilleure information du public.

Réponse : Le rapport de présentation est complété dans ce sens.

La MRAE demande également à la commune d'apporter les précisions suivantes :

- Préciser les modalités de structuration de la zone artisanale, évaluer les besoins et rendre compte du choix de localisation de l'extension au regard de l'impact sur l'environnement
- Présenter une analyse paysagère du site et de ses enjeux
- Préciser les mesures de réduction des impacts
- justifier les choix de localisation des extensions liaisons et cheminements au regard des enjeux paysager
- Proposer des mesures de valorisation des points de vue

Réponse : Le rapport de présentation est complété à l'appui des études environnementales existantes (Permis de construire Super U, projet de révision simplifiée) et d'une analyse de terrain complémentaire.

Il est également demandé à la commune de préciser les éléments suivants :

- Garantir une meilleure protection de la zone Aa en précisant que pour les équipements publics d'intérêt collectif il devra être démontré l'absence de solution alternative,
- Justifier le choix du périmètre de la zone Aa au regard des enjeux environnementaux,
- Préciser les échéances et modalités de création de la ZAP et intégrer sa création parmi les indicateurs de suivi du PLU.

Réponse : La commune précise que la zone Aa a été définie au regard d'enjeux agricoles et fonciers. Au regard de l'avis de la chambre d'agriculture, sensiblement différent de celui de la MRAE à ce sujet, la commune fait le choix d'assouplir légèrement le règlement de la zone, sans modification du périmètre. Il est toutefois précisé que les nouvelles implantations autorisées le sont sous réserve de démontrer l'absence de solution alternative.

Les compléments demandés concernant le calendrier d'élaboration de la ZAP sont apportés.

### PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ÉMISES PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) DE VAUCLUSE

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 29 juillet 2016. Elle émet un avis favorable tout en formulant des demandes de précisions et une recommandation.

La CDPENAF indique que Le règlement devra définir l'emprise au sol des extensions et des annexes et les dispositions relatives aux piscines.

Réponse : La commune précise le règlement des zones A et N de la manière suivante :



- Annexes : jusqu'à 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale hors piscines et 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol y compris piscines.
- La hauteur des annexes sera de plus limitée à 4m au faitage.

La commission recommande par ailleurs qu'un écran végétal soit réalisé pour les projets d'extension ou d'annexes situés en limite d'une zone agricole exploitée.

Réponse : Une recommandation est ajoutée en article A13.

#### PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 17 août 2016. L'INAO n'a pas de remarques à formuler en l'absence d'incidences directes sur les AOP et IGP.

#### PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA COMMUNE DE BONNIEUX

La commune de Bonnieux a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par délibération en date du 12 juillet 2016. Elle émet un avis favorable.

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 31 août 2016. Le PNR formule plusieurs observations.

#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PNR invite la commune à préciser son PADD en ajoutant les objectifs de modération de la consommation d'espace à long terme, sur la base des justifications du rapport de présentation.

Réponse : Le PADD ne sera pas modifié, l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation restant hypothétique.

Le PNR formule plusieurs observations sur la prise en compte et la préservation de cette mare du Calabrier, notamment au regard de l'existence d'un dépôt de déchets inertes à proximité immédiate.

Réponse : La commune précise qu'il s'agit d'une mare temporaire qui s'est constituée dans le site ayant servi pour l'extraction des matériaux nécessaires à la déviation de la RD 973. Une mesure de recomblement du massif a été prévue par arrêté préfectoral. Par ailleurs, une autre mare est en formation à proximité.

Toutefois, afin de prendre en compte l'enjeu de préservation de la mare, une zone de type Nco est définie au zonage du PLU autour de celle-ci.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Le PNR invite la commune à compléter le rapport de présentation notamment sur les points suivants :

- Le diagnostic agricole mériterait d'être plus approfondi

**Réponse :** les éléments de diagnostic issus de l'étude d'opportunité en cours pour l'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sont intégrés au diagnostic PLU et viennent étoffer le surjet agricole.

- plusieurs compléments et corrections sont à apporter ponctuellement à l'Etat Initial de l'Environnement.

**Réponse :** Les compléments demandés sont apportés, notamment concernant l'analyse des enjeux faune/ flore sur le site de La Valette (analyse paysagère et environnementale complémentaire réalisée).

#### LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Le PNR demande à la commune de prévoir un zonage et un règlement spécifiques afin d'assurer la pérennité de la mare du Calabrier. Le PLU pourrait également prévoir un sous-secteur pour le stockage de déchets inertes

**Réponse :** un zonage Nco est défini au PLU afin de préserver la mare (préservation des corridors écologiques). En raison des enjeux liés au recomblement du massif par dépôt de déchets inertes, la commune ne souhaite pas définir de zone dédiée au stockage de ce type de déchets.

Le PNR propose à la commune d'identifier la bergerie de la Tapi en tant que bâtiment à protéger.

**Réponse :** cette bergerie ne se trouve pas sur le territoire communal de Puyvert.

#### PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 6 septembre 2016. Elle émet un avis réservé sur le projet de PLU.

#### CONCERNANT LES PROJETS D'URBANISATION POUR LES ACTIVITES ARTISANALES ET ECONOMIQUES

La Chambre s'interroge sur l'intégration d'un bâtiment anciennement agricole à la zone artisanale de La Valette Intégration d'un bâtiment anciennement agricole à la zone artisanale de La Valette.

**Réponse :** Le bâtiment concerné a perdu sa vocation agricole et abrite aujourd'hui des activités artisanales. Son intégration à la zone UE correspond à la reconnaissance de l'existant.

#### CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE ACCUEILLANT LE SUPER U

La chambre d'agriculture ne valide pas la création de la zone Aa pour les motifs suivants :

- anticipe sur un périmètre de ZAP sans concertation préalable ;
- contraint le développement des exploitations et les possibilités de création de nouveaux sièges.

La chambre d'agriculture demande un assouplissement des règles en zone Aa.

**Réponse :** La commune précise que la zone Aa a été définie en tenant compte des pressions foncières sur le site, sans préjuger du périmètre de la future ZAP qui pourra avoir un périmètre différent. Il n'existe plus qu'un exploitant sur le secteur, disposant par ailleurs de terres pouvant accueillir des bâtiments agricoles à l'extérieur de la zone. De plus, l'installation de nouveaux sièges d'exploitation au sein de cette zone ne paraît pas opportune au regard des risques de conflits d'usages forts, compte tenu de la diversité des occupations du sol actuelles (cultures, habitat, gîtes, commerce, artisanat...).

Au regard de ce contexte particulier, la commune a affirmé le maintien de la zone Aa avec toutefois un assouplissement des règles visant à autoriser

- les installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole (type serres, bassins, etc...) ainsi que l'extension mesurée des constructions nécessaires à l'exploitation agricole existantes, dans la limite de 10% de l'emprise au sol existante,
- La création d'annexes aux habitations existantes dans les mêmes conditions que dans le reste de la zone A.

La commune précise enfin que la zone Aa représente seulement 37.3 ha soit 3.7% du territoire communal. Par ailleurs, une zone agricole de 467.5 ha permettant l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation existe sur le territoire communal.

Concernant les zones Ap

La Chambre émet avis réservé au regard de la superficie des zones Ap.

Réponse : La zone Ap correspond au maintien et à l'ajustement d'une mesure de protection existante au PLU antérieur. Elle a été redéfinie sur des critères paysagers. La commune maintient la zone Ap.

CONCERNANT LE REGLEMENT DE LA ZONE A ET N

La Chambre demande plusieurs ajustements ponctuels du règlement de ces zones.

Réponse : les ajustements demandés sont réalisés.

#### PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 13 septembre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte des observations formulées.

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Département demande à la commune de mettre à jour l'identification du réseau routier départemental et l'arrêté du 5 août 1999 remplacé par l'arrêté du 2 février 2016.

Réponse : les corrections demandées sont apportées.

CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Le Département demande à la commune d'affirmer le développement des communications numériques comme un enjeu fort du PADD

Réponse : Le PADD est complété (ambition 2/ orientation 5) avec l'objectif suivant : Favoriser le développement des communications numériques en lien avec le déploiement du Réseau d'Initiative Publiques départemental de Vaucluse.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EXPRIMÉES PAR LA CCI DE VAUCLUSE

La CCI de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 20 septembre 2016. Cet avis est favorable.

MODIFICATIONS RETENUES PAR LA COMMUNE SUITE AUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES SUR  
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE À JOUR DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 3 recommandations :

1- L'étude d'une Zone Agricole Protégée devra être poursuivie afin de mettre en œuvre rapidement la protection des terres agricoles autour des secteurs d'activité de la zone commerciale et de la zone artisanale de La Valette en évitant toute extension supplémentaire

2- Conformément aux conclusions de l'enquête publique, le Règlement, le PADD et les OAP du dossier de PLU devront être complétés/modifiés ou corrigés suivant les engagements pris par le Maire,


3- La commune devra mener une réflexion en partenariat avec le SIVOM DURANCE LUBERON pour le renouvellement d'une partie du réseau de collecte des eaux usées.

Réponse : La poursuite de l'étude pour l'élaboration de la ZAP est en cours et les éléments d'ores et déjà disponibles ont été intégrés au PLU. Les modifications ont été apportées au dossier de PLU conformément à la présente annexe.

La commune s'engage à mener une réflexion avec le SIVOM Durance Luberon.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, quelques demandes particulières ont fait l'objet de modifications du PLU. L'ensemble des réponses et justifications ont été apportées dans le mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur.

Il s'agit notamment de l'ajout d'un alignement d'arbres à préserver au bord du Vallat de Bagnols et de quelques précisions apportées au rapport de présentation et à la liste des Emplacements Réservés afin d'en faciliter la compréhension.

  
Le Maire, S. VINCENTI

